



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-neuf Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT- LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI, Joël TAVARS, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Marie-Alice RUSCADE).

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

Absents excusés : MM. Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absents excusés :
35	23	06	02	04

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (06) représentés, deux (02) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

***Régularisation de la situation foncière de
Madame Maryse NONNON épouse LUBINO***

16/DCM 2018/66

Madame Le Maire indique que Madame Maryse NONNON, épouse LUBINO, est propriétaire d'une maison construite sur la parcelle cadastrée AP 431, sise au 42 Rue Abbé Durand, 97160 LE MOULE.

Elle ajoute que n'ayant pas encore entamé sa régularisation foncière, le terrain en question demeure propriété de la Commune.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-16DCM201866-
DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018

Elle fait ressortir que le bien a été évalué pour un montant de 21 250,00 €, par les services de France Domaine.

Elle termine en disant que cette dernière a émis le souhait d'acquérir le lot en question dans le but de devenir propriétaire.

PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU
AP 431	269 m ²	UC	Bonan

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver comme suit, la vente de la parcelle AP 431 dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de Madame Maryse NONNON épouse LUBINO :

PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	Estimation de la valeur vénale (HT)
AP 431	269 m ²	UC	42, Rue Abbé Durand Bonan	21 250,00€

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes ps par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-16DCM201866-
DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Les Abymes le 20 avril 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE GUADELOUPE

POLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT
FRANCE DOMAINE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE DESMARAIS

BP 761
97109 BASSE-TERRE
☎ : 05 90 99 68 22

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : PIERRE RIGOBERT

☎ : 0690 49 75 94

courriel : dfip971.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

à

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MOULE
HOTEL DE VILLE
RUE JOFFRE
97160 LE MOULE

AVIS DE FRANCE DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : EN LA COMMUNE DE LE MOULE

PARCELLE	SUPERFICIE	LIEUDIT
AP 431	269 m ²	Rue ABBE DURAND
PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
AP 431	269 m ²	21 250 €

1 – SERVICE CONSULTANT :

MAIRIE DE LE MOULE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

JOCELYN MAUSSION

2 - Date de consultation

: 19/04/2018

Date de réception

: 19/04/2018

Date de visite

: 21/04/2018

Date de constitution du dossier "en état"

: 19/04/2018

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession (régularisation).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle, plate, à proximité du bourg de la commune, dans une zone d'habitat mixte : logement collectifs sociaux et habitat individuel, viabilisée et occupée par une maison en bois de type maison coloniale, en état passable

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de LE MOULE.
- situation d'occupation : Occupée par une villa.

6 – URBANISME ET RESEAUX

PLU	PPRN
UC	Zone blanche soumise aux règles communes du PLU.

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
AP 431	269 m ²	21 250 €

8 – DUREE DE VALIDITE

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

L'INPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques